

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2013

Lundi 9 septembre 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.09.06/55

Vote des tarifs
applicables au transport scolaire
au titre de 2013 / 2014

L'An Deux Mil Treize, le lundi 9 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 août 2013.

Présents : 23

M. Jacques BANGOU	Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fabert MICHELY	6 ^{ème} Vice-Président
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges CIDEME	Délégué Communautaire
Mme Laisely EDOM PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
M. Maurice LORQUIN	Délégué Communautaire
Mme Annie LOUIS- MARIE	Déléguée Communautaire
Mme Renée George NABAJOTH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nathalie PELMONT	Déléguée Communautaire
Mme Betty SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Nadiah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIE-CLLOTILDE	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 3

Mme Josiane GATIBELZA
Pouvoir à Mme Maguy CELIGNY

A partir de 10h36 :

M. Gérard DESTOUCHES
Pouvoir à Mme Suzelle SEVILLE

M. Serge NIRELEP
Pouvoir à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 8

Vice-Présidents :

M. Eric JALTON (1^{er} Vice-Président)

M. Dominique BIRAS (8^{ème} Vice-Président)
Absent à partir de 10h30

M. Georges BREDENT (13^{ème} Vice-Président)
Absent à partir de 9h24

Délégués Communautaires :

M. Ary CHALUS

M. Patrick SELLIN

M. Audry CORNANO (Absent à partir de 10h32)

A partir de 10h36 :

M. Eric CELINAIN
Mme Alexandrine MOUEZA

Absents non excusés : 6

M. Max CELIGNY

Mme Juliana FENGAROL

M. Michel RINÇON

Mme Nadège THEOPHILE

Mme Francesca

VELAYOUDOM FAITHFUL

Mme Ketty WALPO

13 SEP. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.5216-5-I.- 2°;
- VU** le Code des Transports, notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10;
- VU** le Code de l'Education, notamment son article L.213-11 modifié par la loi n°2006-10 en date du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 28 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°2010.10.08/109 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2010 portant exercice par Cap Excellence de la compétence Transport scolaire hors du périmètre communautaire, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) ;
- VU** la délibération n°2012.09.08/317 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2012 portant modification de l'objet de la régie d'avances et de recettes créée par délibération n°2010.10.08/110 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2010
- VU** la délibération n°2013.02.01/374 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2013 approuvant la mise en place d'un dispositif de contrôle et de sécurité dans les bus de transport scolaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Transport réunie le 23 août 2013 ;

Considérant le rapport du Président ;

Par délibération n°2012.07.06/251 en date du 31 juillet 2012, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs 2012/2013 du service régulier du transport scolaire extérieur au périmètre du territoire urbain pour une période d'un (1) an, ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2013.

Le marché public relatif au service régulier du transport scolaire lancé par le Conseil Général de la GUADELOUPE en prévision de la rentrée 2013/2014 a été validé par le Tribunal administratif de Basse-Terre le 27 août 2013 et ce dernier sera notifié au cours de l'année scolaire aux entreprises attributaires. Dans l'attente de cette notification et de la signature par le Président de Cap Excellence des conventions tripartites afférentes à ce marché, il convient pour le Conseil Communautaire de maintenir jusqu'au 30 juin 2014, les tarifs actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver, à compter du 1^{er} octobre 2013, le lancement d'une procédure de désignation d'un prestataire pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès aux bus de transport scolaire sur les circuits extérieurs au périmètre communautaire gérés par Cap Excellence.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général de la GUADELOUPE, à Monsieur le Président du SMT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **13 SEP. 2013**



Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le **13 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Président du Conseil Général de la GUADELOUPE, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Monsieur le Président du SMT, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le **17 SEP. 2013**